

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 120 (1975)
Heft: 1

Artikel: Protection civile, il faut accroître les possibilités d'instruction
Autor: Chevalier, John
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-343925>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Protection civile, il faut accroître les possibilités d'instruction

A l'occasion de l'inauguration des installations de protection civile de Seewen-Schwyz, le directeur de l'Office fédéral de la protection civile, M. Hans Mumenthaler, a abordé, dans son allocution de circonstance, le problème de l'instruction au sein de la protection civile.

Lorsque la loi fédérale entra en vigueur en 1962, personne n'avait une idée exacte des problèmes qu'il fallait résoudre.

Dans le domaine des constructions et de l'acquisition de matériel, des progrès rapides ont pu être réalisés, grâce à la situation saine des finances des pouvoirs publics. C'est ainsi que l'on dispose aujourd'hui de 1,8 million de places protégées qui ont été aménagées entre 1951 et 1965 et qui permettent d'offrir une protection aux deux tiers environ de la population. Ces réalisations font l'envie des experts étrangers.

En revanche, dans le secteur de l'organisation, plus spécialement de l'instruction, nous avons pris un certain retard que nous devrons rattraper au cours des deux prochaines décennies, grâce à une saine collaboration entre la Confédération, les cantons et les communes. L'importance du problème à résoudre en matière d'instruction nécessite un accroissement important, à l'échelle nationale, des possibilités de formation, aussi bien en ce qui concerne le corps des instructeurs que les installations destinées à l'instruction.

On peut mentionner à cet égard qu'en 1974, 470 000 jours de services seront accomplis et que ce chiffre doit doubler d'ici 1980.

En dépit de très courtes périodes d'instruction qui existent dans la protection civile à tous les niveaux hiérarchiques, il est certain que le niveau d'instruction correspondant aux exigences fondamentales peut être atteint et maintenu. Cela suppose cependant que les responsables de l'instruction coordonnent les tâches qui leur sont dévolues de par la loi et agissent de manière conséquente.

Il appartient aux communes de créer les conditions permettant d'atteindre les objectifs de base en incorporant de manière intelligente les personnes astreintes et en choisissant avec soin les cadres. Il faut appliquer le principe; *the right man at the right place*. Lors du choix des cadres, il convient d'attacher beaucoup plus d'importance, outre à

leurs aptitudes naturelles, à leur situation privée, professionnelle et militaire. L'existence d'une infrastructure adéquate ainsi que la formation du personnel nécessaire sont les conditions indispensables pour une bonne instruction. Conformément à la loi fédérale sur la protection civile, l'instruction a lieu à quatre niveaux: Confédération, cantons, communes et établissements. Les conditions dans lesquelles l'instruction doit se dérouler et le nombre de personnes qui en sont chargées sont clairement définies par les prescriptions légales.

L'Office fédéral émet des directives pour l'instruction qui sont obligatoires pour les cours de formation. L'Office dispose de 30 instructeurs à plein temps, qui sont chargés de préparer le matériel d'enseignement et de diriger les cours fédéraux. Cet effectif devra être fortement augmenté jusqu'en 1980 environ, si l'on veut réaliser la conception 1971 de la protection civile. C'est la seule possibilité pour la Confédération de faire face à ses obligations.

Un grand nombre de cantons et certaines communes importantes ont également un corps d'instructeurs à plein temps. Au total, et y compris la Confédération, 200 personnes travaillent à plein temps dans l'ensemble de la Suisse comme instructeurs.

L'instructeur à plein temps est indispensable pour former les cadres moyens et supérieurs. Sa formation et les multiples tâches qu'il accomplit pendant 30 à 40 semaines par an lui permettent de maîtriser parfaitement les problèmes de la formation.

Depuis 1965, la plus grande partie de l'instruction dans la protection civile est dispensée aux membres des organismes de protection et aux cadres inférieurs par des instructeurs à temps partiel. En 1973, l'activité des instructeurs s'est répartie ainsi;

- 14 000 instructeurs/semaines de cours par des instructeurs à temps partiel
- 6 000 instructeurs/semaines de cours par des instructeurs à plein temps

Les instructeurs à temps partiel sont des hommes et des femmes qui, à côté de leur occupation professionnelle, se mettent volontairement à disposition de la protection civile pendant un temps limité pour instruire les personnes astreintes. Grâce à ce système, il a été possible à la protection civile dans sa phase de constitution, de disposer de forces utiles

dont elle aura besoin encore à l'avenir. Ces collaborateurs volontaires, qui dispensent leurs connaissances et leur expérience par idéalisme et dévouement à la chose publique, ont droit à la reconnaissance des autorités.

Ce système a cependant certains inconvénients qu'il ne faut pas se dissimuler; manque de routine dans l'instruction, manque d'unité dans l'enseignement, disponibilité limitée ne dépassant pas 2 semaines par an, temps et moyens financiers limités pour la formation de ces instructeurs. Dans ce contexte, il peut être intéressant de mentionner que depuis 1965, environ 8600 instructeurs à temps partiel ont été formés, dont 2600 instructeurs cantonaux par la Confédération, et 6000 instructeurs par les cantons.

Union suisse pour la protection des civils

Service romand de presse

† John CHEVALIER

